



DÉCISION N° 2023-080

Service Achats et  
Commande Publique

**Attribution du MAPA 2023-11 - Mission de Contrôle Technique  
rénovation énergétique/réhabilitation/restructuration du complexe  
sportif municipal Marc Senee à Villiers-sur-Orge**

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire extérieur pour exécuter la mission de Contrôle Technique dans le cadre du marché de rénovation énergétique/réhabilitation/restructuration du complexe sportif municipal Marc Senee,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue d'une consultation°:

- trois entreprises ont soumissionné,
- une analyse des offres a été effectuée conformément aux critères de sélection indiqués dans les documents de la consultation par l'assistance à maîtrise d'ouvrage « la SORGEM »,
- l'offre de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, a été classée au rang N°1 et jugée économiquement la plus avantageuse.

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le marché public suivant, à la société :

Référence	MAPA 2023-11	Mission de Contrôle Technique rénovation énergétique/réhabilitation /restructuration du complexe sportif municipal Marc Senee à Villiers-sur-Orge		
	Code CPV	71356100-9 - Services de contrôle technique		
Titulaire	Raison sociale	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION		
	Adresse	Tour Alto - 1 Place Zaha Hadid - 92400 COURBEVOIE		
	SIRET	790 182 786 015 29		
Catégorie de marché	Marché à tranches fermes + conditionnelles + missions par bons de cde			
Montant du marché	32 760,00€ HT		39 312,00 € TTC	
Nature des prix du marché	<input checked="" type="checkbox"/> Forfaitaires	<input checked="" type="checkbox"/> Unitaires	<input checked="" type="checkbox"/> Révisibles	
Durée du marché	48 mois (y compris 12 mois de parfait achèvement)			

**Article 2 : DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.

**Article 3 : DE PAYER** les dépenses sur le chapitre 21 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le

27/10/2023

Le Maire



Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)